



COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

Cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA QUATRE-VINGT-DIXIEME SEANCE

Tenue à Lake Success, New-York,

le vendredi 4 mai 1951 à 10 heures 30.

SOMMAIRE

- Rapport de la Commission interaméricaine des femmes (E/CN.6/171)
- Droits politiques de la femme
  - d) Condition de la femme dans les territoires sous tutelle  
(E/1712, paragraphe 25; E/CN.6/L.41)
- Condition de la femme en droit public
- Participation des femmes à l'activité des Nations Unies  
(E/CN.6/167, E/CN.6/L.28).
- Organisation des travaux de la Commission.

**PRESENTS**

<u>Présidente:</u>	Mme LEFAUCHEUX	France
<u>Rapporteur:</u>	Mme JURDAK KHOURY	Liban
<u>Membres:</u>	Mme DALY	Australie
	Mlle SIEU-LING-ZUNG	Chine
	Mme de GONZALEZ	Cuba
	Mme GOLDMAN	Etats-Unis d'Amérique
	Mme TSAIDARIS	Grèce
	Mme GUERY	Haïti
	Mme SEN	Inde
	Mlle LAVALLE URBINA*	Mexique
	Mme PELETIER	Pays-Bas
	Mme DEMBINSKA	Pologne
	Mlle BERNARDINO	République Dominicaine
	Mlle SUTHERLAND	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
	Mme POPOVA	Union des Républiques socialistes soviétiques

Représentante d'une institution spécialisée :

Mme STANLEY	Organisation internationale du Travail (OIT)
-------------	---

Observatrice envoyée par une organisation intergouvernementale:

Mme ACJNA de CHAGON	Commission interaméricaine des femmes
---------------------	--

Représentantes d'organisation non gouvernementales:

<u>Catégorie A :</u>	Mlle KAHN	Fédération syndicale mondiale (FSM)
	Mme FOX	Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies (FMANU)
	Mme SPRAGUE	
<u>Catégorie B :</u>	Mme DAYAL	All India Women's Conference
	Mme MAHON	Alliance internationale des femmes
	Mme PARSONS	Conseil international des femmes

\* Suppléante

Catégorie B (suite):

Mme HYMER	Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales
Mme EVANS	Fédération internationale des femmes diplômées des universités
Mme ZIZZANIA	Union internationale des ligues féminines catholiques
Mlle DINGMAN	Union internationale de protection de l'enfance
Mlle SCHAIN	Comité de liaison des grandes associations internationales féminines
Mlle PALMER ) Mlle PERRY (	Alliance universelle des Unions chrétiennes de jeunes filles

Secrétariat

Mme TENISON-WOODS	Représentante du Secrétaire général adjoint, Chef de la Section de la condition de la femme
Mme GRINBERG-VINAVER	Secrétaire de la commission

RAPPORT DE LA COMMISSION INTERAMERICAINE DES FEMMES (E/CN.6/171)

La PRESIDENTE invite la représentante de la Commission interaméricaine des femmes à présenter à la Commission le rapport de cet organe.

Mme ACUNA DE CHACON (Commission interaméricaine des femmes) donne lecture du rapport de la Commission interaméricaine des femmes à la cinquième session de la Commission de la condition de la femme (E/CN.6/171).

La PRESIDENTE remercie la représentante de la Commission interaméricaine des femmes de son exposé et demande à la Commission quelle suite elle entend donner au rapport de cet organe.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine), qui a présidé la Commission interaméricaine des femmes et pris part pendant plus de quinze ans aux travaux de son bureau, a pu apprécier directement la très grande valeur de l'oeuvre accomplie par cet organe depuis sa création et constater avec quel courage et opiniâtreté il défend la cause des droits politiques, économiques, sociaux et culturels de la femme dans les pays de l'Amérique latine. La représentante de la République Dominicaine se plait donc à louer les efforts déployés par la Commission interaméricaine des femmes. Il lui paraît d'autant plus opportun de le faire que la Commission interaméricaine des femmes est actuellement présidée par la représentante du Mexique au sein de la Commission de la condition de la femme, laquelle s'efforce depuis des années, aux côtés de la représentante de la République Dominicaine et des autres membres, de faire de la Commission interaméricaine des femmes un organe digne de respect et jouissant du plus grand prestige.

Pour des raisons d'ordre technique, la représentante de la République Dominicaine entend réserver sa position en ce qui concerne la partie du rapport de la Commission qui traite des cercles d'études régionaux. La question est à l'ordre du jour de la prochaine assemblée de la Commission interaméricaine des femmes qui doit se tenir au Chili à la fin de mai; c'est alors, semble-t-il, qu'il conviendra d'examiner cet aspect particulier du rapport.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) a pris connaissance avec intérêt du rapport de la Commission interaméricaine des femmes et des progrès réalisés dans ces pays sous la direction de la Commission.

Mlle Sutherland désirerait savoir si la Présidente de la Commission interaméricaine des femmes, au cours de la visite qu'elle a effectuée dans les pays compris dans le programme du premier cercle d'études régional, est entrée en contact avec des représentantes de groupements syndicaux féminins. Il est essentiel, en effet, d'encourager le développement d'un mouvement syndicaliste démocratique parmi les masses féminines, si l'on veut améliorer la condition économique de la femme.

Mme ACUNA DE CHACON (Commission interaméricaine des femmes) souligne que, pour la première fois peut-être dans l'histoire d'un petit Etat de l'Amérique centrale, le cercle d'études régional tenu dans la capitale du Salvador a rassemblé des femmes venues de toutes les couches sociales, notamment des classes laborieuses, qui ont travaillé de concert à l'élaboration de résolutions visant à affirmer et défendre leurs droits et se rapportant tout spécialement au problème des conditions de travail de la femme. C'est dire que le cercle d'études a revêtu une très grande importance pour les travailleuses.

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) remercie la représentante de la Commission interaméricaine des femmes de l'excellent rapport qu'elle vient de présenter à la Commission. Elle rappelle que son pays fait partie depuis longtemps déjà de cette organisation qui rassemble toutes les femmes du continent américain pour la défense de leurs droits et la lutte contre la discrimination.

La méthode des cercles d'études régionaux inaugurée par la Commission interaméricaine des femmes présente le plus grand intérêt, en ce sens qu'elle permet une mise en commun de l'expérience acquise dans les divers pays du continent et un utile échange de vues et de renseignements.

Il convient de souligner la nette différence qui existe entre la Commission de la condition de la femme et la Commission interaméricaine des femmes, organe régional qui opère sur place et qui peut ainsi traiter directement des problèmes qui se présentent dans les divers pays de l'Amérique. On peut citer, entre autres problèmes de ce genre, celui de la situation des travailleuses, qui sera étudié par la Commission en collaboration avec les organes intéressés à la question. Il va sans dire que les résultats de cette étude présenteront le plus grand intérêt pour la Commission de la condition de la femme. Réciproquement, l'étude comparée des diverses législations effectuée au sein de la Commission de la condition de la femme ne pourra qu'encourager la Commission interaméricaine des femmes à entreprendre des travaux analogues.

Mme ACUNA de CHACON (Commission interaméricaine des femmes) remercie les membres de la Commission au nom de son organisation et leur donne l'assurance que la Commission interaméricaine des femmes a la ferme intention de suivre la voie que lui montre la Commission de la condition de la femme.

Mme LAVALLE URBIN (Mexique) souligne la très grande importance de l'oeuvre accomplie par la Commission interaméricaine des femmes, qui intéresse plus directement les femmes du continent américain, mais sert en même temps la cause de la femme en général. La Commission interaméricaine des femmes s'efforce, avec beaucoup de succès, d'amener les femmes du continent américain à prendre conscience des problèmes qui se posent à elles et de trouver une solution satisfaisante à ces problèmes.

La représentante du Mexique a participé au cercle d'études de San-Salvador qui a permis aux femmes du continent américain d'exprimer leurs idées et préoccupations et a présenté ainsi beaucoup d'utilité.

Mme Lavalle Urbin s'associe aux paroles élogieuses des représentantes de la République Dominicaine et des Etats-Unis d'Amérique et déclare qu'elle appuie sans réserve l'oeuvre de la Commission interaméricaine des femmes.

Mme de GONZALEZ (Cuba) pense que toutes les représentantes seront d'accord pour reconnaître que les travaux de la Commission interaméricaine des femmes sont étroitement liés à ceux de la Commission de la condition de la femme. Elle se demande donc si la Commission serait prête à adopter un projet de

résolution félicitant la Commission interaméricaine des femmes de l'oeuvre accomplie par elle et exprimant le désir de maintenir d'étroits contacts avec cette organisation.

Mme GÜERY (Haïti) s'associe à la suggestion de la représentante de Cuba.

La représentante d'Haïti félicite également la Commission interaméricaine des femmes du travail remarquable effectué par elle. Mme Guéry a déjà eu l'occasion de constater l'intelligence et le dévouement manifesté au sein de la Commission interaméricaine des femmes par les femmes de l'Amérique latine qui ont pris la résolution de mettre leurs qualités intellectuelles et leur courage au service de la cause de la femme. Les femmes d'Haïti ont tout particulièrement bénéficié des efforts de la Commission et elles lui en gardent une très grande reconnaissance.

La PRESIDENTE fait observer que, si la Commission estime qu'il ne suffit pas de prendre note dans le rapport de la déclaration de la représentante de la Commission interaméricaine des femmes et des observations qu'elle a suscitées, et désire adopter une résolution à ce sujet, elle pourrait peut-être demander à la représentante de Cuba de préparer un projet de résolution qui serait renvoyé directement au Comité spécial des résolutions.

Il en est ainsi décidé.

#### DROITS POLITIQUES DE LA FEMME

#### d) Condition de la femme dans les territoires sous tutelle (E/1712, paragraphe 25, E/CN.6/L.41)

La PRESIDENTE met en discussion le projet de résolution de la République Dominicaine relatif à la condition de la femme dans les territoires sous tutelle (E/CN.6/L.41).

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) explique que les deux sessions du Conseil de tutelle auxquelles elle a pris part lui ont inspiré ce projet de résolution. Elle ne doute pas de l'appui des petits pays qui n'ont pas d'intérêts en jeu, mais elle fait appel aux grands pays pour qu'ils adoptent le projet de résolution, abstraction faite de toutes considérations d'ordre personnel.

La PRESIDENTE propose à la représentante de la République Dominicaine, qui l'accepte, d'apporter à la forme de son projet de résolution certaines retouches, en particulier de supprimer le deuxième considérant qui affaiblirait quelque peu l'autorité du texte et de remplacer le membre de phrase "qu'une femme participe aux travaux de la mission" par le suivant dont le sens est plus large: "que des femmes participent aux travaux des missions". Elle propose en outre de remanier le dispositif comme suit: "Prie le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres désignés par le Conseil de tutelle à assurer, dans la mesure du possible, une participation féminine aux missions de visite dans les territoires sous tutelle et de communiquer la présente résolution aux Etats Membres des Nations Unies".

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique) est d'avis que le projet de résolution se rattache plutôt au point 12 de l'ordre du jour, relatif à la participation des femmes à l'activité des Nations Unies.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) estime que peu importe le point auquel se rapporte le projet pourvu qu'il soit adopté.

Mme GUEFFY (Haïti) félicite la représentante de la République Dominicaine de son projet de résolution et la Présidente de ses suggestions.

Mle DALY (Australie) regrette de ne pouvoir appuyer le projet de résolution, mais son Gouvernement estime que le soin de déterminer la composition des missions appartient au Conseil de tutelle.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) annonce que son Gouvernement partage l'opinion du Gouvernement australien et qu'elle s'abstiendra dans le vote.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) précise que le Conseil de tutelle choisit les pays qui prennent part aux missions, mais non les personnes que ces pays envoient. L'intérêt que présente le projet de résolution est donc de demander aux Etats Membres élus par le Conseil qu'ils envisagent la possibilité de désigner des femmes pour participer aux missions.

La PRESIDENTE propose, pour atténuer le ton de la demande, de remplacer le membre de phrase "Prie de Secrétaire général d'inviter les Etats Membres" par le suivant : "Invite le Secrétaire général à prier les Etats Membres".

Mme KHOURY (Liban), tout en comprenant le point de vue de l'Australie et du Royaume-Uni, fait observer qu'il n'y a pas incompatibilité entre les droits du Conseil de tutelle et le projet de résolution, comme la représentante de la République Dominicaine l'a démontré.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) indique que, de l'avis de son Gouvernement, étant entendu que le Conseil de tutelle choisit les Etats membres de la mission et que les Etats désignent les personnes qui les représenteront à la mission, il n'appartient ni à la Commission de la condition de la femme, ni au Conseil économique et social de traiter de la question et de faire des recommandations la concernant. Le Gouvernement britannique, pour sa part, ne fera bien entendu aucune objection à ce que des femmes fassent partie du personnel des missions.

Mme KHOURY (Liban) rappelle que l'année précédente, la représentante du Royaume-Uni a fait une déclaration analogue au moment où la Commission étudiait un projet de résolution qui demandait aux Etats Membres de désigner un plus grand nombre de femmes pour les représenter auprès des Nations Unies. La résolution a été adoptée et a porté ses fruits puisque le nombre de femmes représentantes ou conseillères a augmenté dans les délégations. Mme Khoury souhaite qu'il en soit de même pour le projet présenté par la République Dominicaine.

La PRESIDENTE propose de remplacer la première partie du dispositif par le membre de phrase : "Prie le Secrétaire général de suggérer aux Etats Membres désignés par le Conseil de tutelle d'assurer..."

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) s'étonne de la discussion à laquelle donne lieu son projet, l'un des plus modestes dont la Commission de la condition de la femme ait été saisie. Si la Commission, qui a pour mission d'essayer de supprimer les discriminations fondées sur le sexe, n'a pas le droit implicite de solliciter respectueusement des Etats Membres qu'ils assurent une participation féminine aux missions se rendant dans les pays où on a pu constater qu'il y a discrimination contre la femme, la Commission n'a pas non plus le droit d'aller faire l'éducation politique des nouvelles électrices. La représentante de la République Dominicaine estime que la Commission, en adoptant le projet de résolution, restera dans les limites de son mandat et elle demande aux petits pays de voter ce projet, puisque les grands pays qui ont charge de territoires sous tutelle ne le voteront pas, pour des raisons que nul n'ignore.

La PRESIDENTE demande à la représentante de la République Dominicaine de préciser le sens de sa dernière observation.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) indique qu'il s'agit des pays qui ont déjà indiqué comment ils voteraient, non de la France qui, depuis 1946, s'efforce de supprimer les mesures discriminatoires.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) s'étonne de la déclaration faite par la représentante de la République Dominicaine. Il y a discrimination dans les territoires sous tutelle, mais le fait est commun dans le monde et il existe en particulier dans les pays insuffisamment développés. Là n'est pas la question. Il reste que la Commission ne doit pas s'occuper des questions qui intéressent les Etats Membres et le Conseil de tutelle. Mlle Sutherland rappelle par ailleurs que les membres des missions de visite envoyées dans les territoires sous tutelle n'appartiennent pas à des pays chargés de l'administration de territoires.

LB

Mme POPOVA (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette de n'avoir reçu le texte du document E/CN.6/L.41 qu'au début de la séance et de ne pas avoir pu en prendre connaissance.

La PRESIDENTE pense que la représentante de l'URSS aurait pu formuler son observation au moment où la Commission entamait l'examen du projet de résolution présenté par la délégation de la République Dominicaine. Toutefois, la Commission ayant un règlement précis, il appartient à la Présidente de le faire observer; étant donné que, dans le cas actuel, la représentante de l'URSS peut invoquer l'article 51 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil qui dispose que, si un membre en fait la demande, l'examen des projets de résolution est renvoyé à la première séance qui doit se tenir postérieurement au jour où ils ont été présentés, la Présidente donnera suite à la demande de cette représentante et renverra l'examen du projet de résolution de la République Dominicaine à la séance du lundi suivant.

Mme DEMBINSKA (Pologne) dit qu'étant donné le grand nombre d'idées nouvelles qui ont surgi au cours du débat relatif au projet de résolution de la République Dominicaine, elle se réserve le droit de présenter les vues de sa délégation sur le contenu de ce projet au cours de la séance du lundi suivant.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) fait observer que la session est déjà à demi écoulée et que la Commission a encore beaucoup à faire; elle se demande donc si l'on ne pourrait considérer la discussion générale sur le point 3 d) de l'ordre du jour comme terminée et mettre aux voix le projet de résolution de la République Dominicaine dès le début de la séance du lundi.

La PRESIDENTE dit qu'il lui est impossible à l'heure actuelle de déclarer close la discussion générale. Toutefois, elle rappelle que le règlement intérieur autorise à tout moment un représentant à demander la clôture du débat sur la question en discussion.

CONDITION DE LA FEMME EN DROIT PUBLIC (E/CN.6/L.40)

La PRESIDENTE donne lecture du texte d'un projet de résolution relatif à la condition de la femme en droit public (point 5 de l'ordre du jour), qui vient de lui être remis (E/CN.6/L.40). Elle rappelle à ce propos que la Commission avait effectivement décidé la veille, à l'issue de la discussion générale sur le point 5, d'élaborer un projet soulignant la nécessité de supprimer l'interdiction d'employer des femmes mariées dans les services publics, cette interdiction constituant une mesure discriminatoire contre les femmes.

Mme PELETIER (Pays-Bas) demande quelle est l'origine du projet de résolution (E/CN.6/L.40) qui ne porte le nom d'aucune délégation.

Mlle SUTHERLAND (Royaume-Uni) dit qu'elle a rédigé ce projet à la demande de la Présidente, mais n'a pu le terminer à temps pour le soumettre la veille au Comité spécial des résolutions. Il serait peut-être nécessaire d'apporter certaines modifications de détail au texte et notamment de préciser, au premier paragraphe du dispositif, la cote des rapports comparatifs cités.

La PRESIDENTE propose de transmettre le projet de résolution au Comité spécial des résolutions qui pourra y apporter les modifications de détail nécessaires à sa mise au point.

Il en est ainsi décidé.

PARTICIPATION DES FEMMES A L'ACTIVITE DES NATIONS UNIES (E/CN.6/167,E/CN.6/L.28)

Mme GRINBERG-VINAVER (Secrétaire de la Commission) dit que, pour répondre aux vœux exprimés par la Commission à sa quatrième session, le Secrétariat a préparé un mémorandum relatif à la participation des femmes à l'activité des Nations Unies (E/CN.6/167). Ce document fournit des renseignements sur la nature et la proportion des postes du Secrétariat occupés par des femmes au cours de l'année 1950, expose les principes suivis en matière de nomination et de promotion et donne un aperçu des modifications apportées au règlement du personnel depuis la dernière session de la Commission.

La Secrétaire de la Commission dit que le Secrétariat a demandé à un représentant du Bureau du personnel de se tenir à la disposition de la Commission afin de répondre aux questions que ses membres pourraient avoir à lui poser lors de l'examen du point 12 de l'ordre du jour.

Mlle SIEU-LING ZUNG (Chine) dit que sa délégation a trouvé satisfaisant le contenu du mémorandum du Secrétaire général qui lui a permis en effet de constater que le nouveau règlement du personnel avait fait table rase d'un grand nombre des inégalités qui existaient auparavant entre les fonctionnaires des deux sexes. La représentante de la Chine est heureuse de constater que l'on a ainsi répondu à la préoccupation qu'elle avait exprimée à la quatrième session de la Commission quant à la nécessité de supprimer du règlement du personnel certaines dispositions de caractère discriminatoire.

Il y a toutefois un point d'importance secondaire sur lequel la représentante de la Chine aimerait voir la Commission intervenir : en effet, en application de l'article 25 du règlement provisoire du personnel adopté par l'Assemblée générale au cours de sa première session, un membre du personnel du sexe masculin a droit au paiement des frais de voyage pour sa femme et les enfants à sa charge qui l'accompagnent à l'occasion de son congé dans ses foyers, mais un membre du personnel du sexe féminin n'y a droit que pour ses enfants à charge. La représentante de la Chine estime que cette distinction devrait disparaître, mais ne croit pas que la question soit assez importante pour faire l'objet

d'une résolution. Elle espère toutefois que le Secrétariat prendra lui-même l'initiative de faire disparaître cette inégalité de traitement.

Mlle BERNARDINO (République Dominicaine) rappelle que sa délégation est de celles qui, à San Francisco, ont contribué à faire adopter l'Article 8 de la Charte qui dispose qu'aucune limitation ne sera imposée par l'Organisation à l'accès des hommes et des femmes, dans des conditions égales, à toutes les fonctions dans ses organes principaux et subsidiaires. Il semble que cet Article n'ait été interprété qu'avec une certaine réticence, étant donné que le nombre des femmes qui, aux Nations Unies, occupent des postes directeurs, est resté peu élevé. Pour justifier la disproportion qui existe entre le nombre des hauts fonctionnaires hommes et femmes, on prétend que la femme n'est pas préparée à s'acquitter de fonctions administratives importantes ou qu'elle ne désire pas le faire. Ces affirmations sont contraires à la réalité et la constatation qui s'impose est que le monde actuel est organisé pour les hommes et qu'il est difficile à la femme de s'y faire une place. En effet, s'il est de règle de ne pas demander à un homme de posséder une compétence extraordinaire pour exercer certaines fonctions, on exige d'une femme qu'elle ait fait l'objet d'une formation extrêmement poussée avant de lui confier l'exercice d'un poste important.

Il faut toutefois reconnaître que le Secrétaire général de l'Organisation a fait un gros effort pour assurer, au sein du Secrétariat, des possibilités égales de nomination et d'avancement aux hommes et aux femmes. Les délégations de la République Dominicaine, du Liban, du Mexique et des Etats-Unis d'Amérique, tout en applaudissant à cet effort, ont jugé utile de soumettre à ce propos un projet de résolution (E/CN.6/L.28) aux termes duquel le Conseil économique et social invite le Secrétaire général à demander aux institutions spécialisées des rapports sur le nombre et la proportion de femmes employées dans leur secrétariat et à continuer de nommer des femmes aux postes du Secrétariat des Nations Unies.

La représentante de la République Dominicaine espère que le Secrétaire général ne se bornera pas à suivre cette invitation et qu'il confiera des postes particulièrement importants aux femmes, traduisant ainsi dans la pratique le principe d'égalité qui devrait régner dans l'Organisation des Nations Unies.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Mme GOLDMAN (Etats-Unis d'Amérique), soulevant une question de procédure, demande s'il ne serait pas possible à la Commission de n'examiner qu'une ou deux des <sup>nouvelles</sup> questions inscrites à son ordre du jour au cours des séances du matin et ajoute que, dans l'intérêt des travaux, il serait bon que les membres sachent d'avance quelles seront les questions dont ils devront entamer l'examen. La représentante des Etats-Unis ne savait pas que la question de la participation des femmes aux travaux des Nations Unies était prévue à l'ordre du jour de la séance.

La PRESIDENIE fait observer que la Commission ne pourra terminer en temps voulu l'examen des questions inscrites à son ordre du jour si elle n'étudie que deux questions par jour. Elle annonce que le Comité spécial des résolutions se réunira l'après-midi. Il étudiera les projets de résolution concernant l'alinéa c) du point 3 (Programmes d'éducation politique des femmes), les projets de résolution concernant le point 4 (Nationalité de la femme mariée), le nouveau texte relatif à l'alinéa a) du point 5 (Condition de la femme dans les fonctions et services publics) et peut-être un projet de résolution relative au point 13 dont la discussion générale est terminée (Rapport de la Commission interaméricaine des femmes). Il lui reste encore à prendre une décision sur le projet de résolution concernant les alinéas a) et b) du point 3, au sujet duquel certains membres de la Commission ont demandé un délai.

La séance est levée à 12 heures 30.